



# Séminaire aménagement en faveurs des mobilités durables



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs de financement

Bilan du Fonds Mobilités Actives : 44,4 % en AAP et 60 % en AAT

Projet	Cout total	Subvention FMA	Longueur	Avancement
RN 1 Fond Sarail - Lauricisque	1,488 M€	755 k€	2,1 km	Consommation de l'avance, demande d'acompte à venir
RN 4 Bourg de Ste Anne - Ffrench	1,786 M€	1,072 M€	1,2 km	Travaux de terrassement commencés
RN 2 Bourg de Deshaies - Ziotte	1,763 M€	1,058 M€	1,3 km	Projet en attente d'autorisation de défrichage
RD 118 Pointe des châteaux – St François	3,099 M€	768 k€	2 km	Démarrage prochain des travaux
RD 6 Rivière du Galion – Marina Rivière Sens	1,609 M€	826 k€	1,4 km	Démarrage prochain des travaux
RN1-RN2 Boulevard maritime Basse-Terre	1,045 M€	627 k€	1,3 km	Démarrage prochain des travaux
RN 2 Bourg de Vieux Habitants – Morne à Jules	3,412 M€	1,138 M€	1,5 km	Projet en attente d'autorisation de défrichage
Les Abymes - Raizet	1,360 M€	550 k€	4,0 km	Convention signée déc. 2023
<b>Sous-total AAP</b>	<b>15,292 M€</b>	<b>6,794 M€</b>	<b>14,8 km</b>	
A velo Marie-Galante	11,195 M€	6,553 M€	61,4 km	Convention à finaliser



# Dispositifs de financement

## Pour la mobilité cyclable

- Fonds mobilité active, pérennisé jusqu'en 2027
  - AAP aménagements cyclables : 500 k€ / an
  - AAP territoire cyclable : 4 M€ sur 6 ans
- Plafond à 60 % de dépenses éligibles / Cumulable avec d'autres
- CCT : 4 M€ mobilisables sur les véloroutes jusqu'en 2027
- FEDER : 5 M€ sur PO 2021-2027, plafond 80 % des dépenses
- Instruction par le Conseil Régional



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs de financement

Pour les aires de covoiturage

- Fonds vert - Participation décidée par le Préfet
  - Axe covoiturage : études, travaux et communication → cible 460 k€
  - Axe mobilités rurales : véhicules en autopartage, vélos en libre service, « PEM rurale », services → cible 210 k€
- Programme CEE
  - Alveol+ pérennisé jusque fin 2024, plafond à 40 % de dépenses

	Attaches dans consignes sécurisées	Attaches libres d'accès sous abris	Attaches dans local ou abri existant
Montant max pris en charge (par emplacement)	1200 € HT	650 € HT	80 € HT
Minimum d'emplacements créés	4	8	8



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs de financement

## Autres dispositifs de financement

- Pilotés par le Préfet
  - DSIL / DETR : Soutien les investissements locaux
    - Nombreux projets de voiries
  - DSID : Soutien les investissements du département
    - Peu mobilisé
  
- ANRU : penser à intégrer la mobilité durable des habitants



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs de financement

Aparté : Fonds Vert, l'axe mobilité rurale

- Volet études : Stratégie de mobilité, PDMS, AMO, étude pré-op
- Volets services :
  - Mobilité solidaire
  - TAD ou navette régulière (route, fleuve, mer)
  - Système numérique d'aide au déplacement (multimodalité, info voy)
  - Conseil à la mobilité
- Éligibilité : investissements (sub max véhicules/porteurs 150 k€)

fonctionnement (sub max équivalent à 2 ans de fonctionnement)

**Pour les territoires enclavés en Outre-Mer**

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Discussion



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Formalisme de la demande

## Présentation technique du projet

- Présenter des visuelles : carto du projet dans son environnement, carto sur photo aérienne emprise du projet, schéma de plan masse ou profil en long et profil en travers d'utilisation de la voirie

Qgis, Streetmix, Géoportail, Paint, etc.

- Montrer l'évolution avant / après
- Présenter le projet à plusieurs échelles dans son environnement
- Faire les « zooms nécessaires » sur les linéaires identifiés le cas générale et les singularités quant au profil en travers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

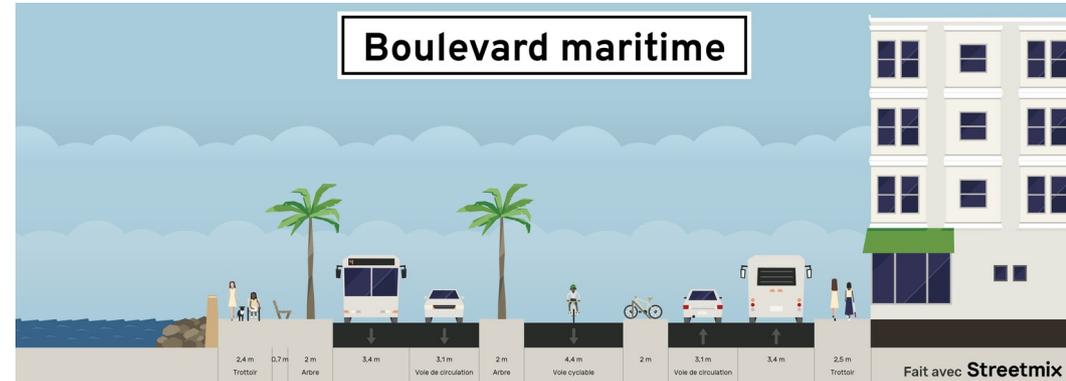


# Formalisme de la demande

## Présentation technique du projet - Projet cyclable



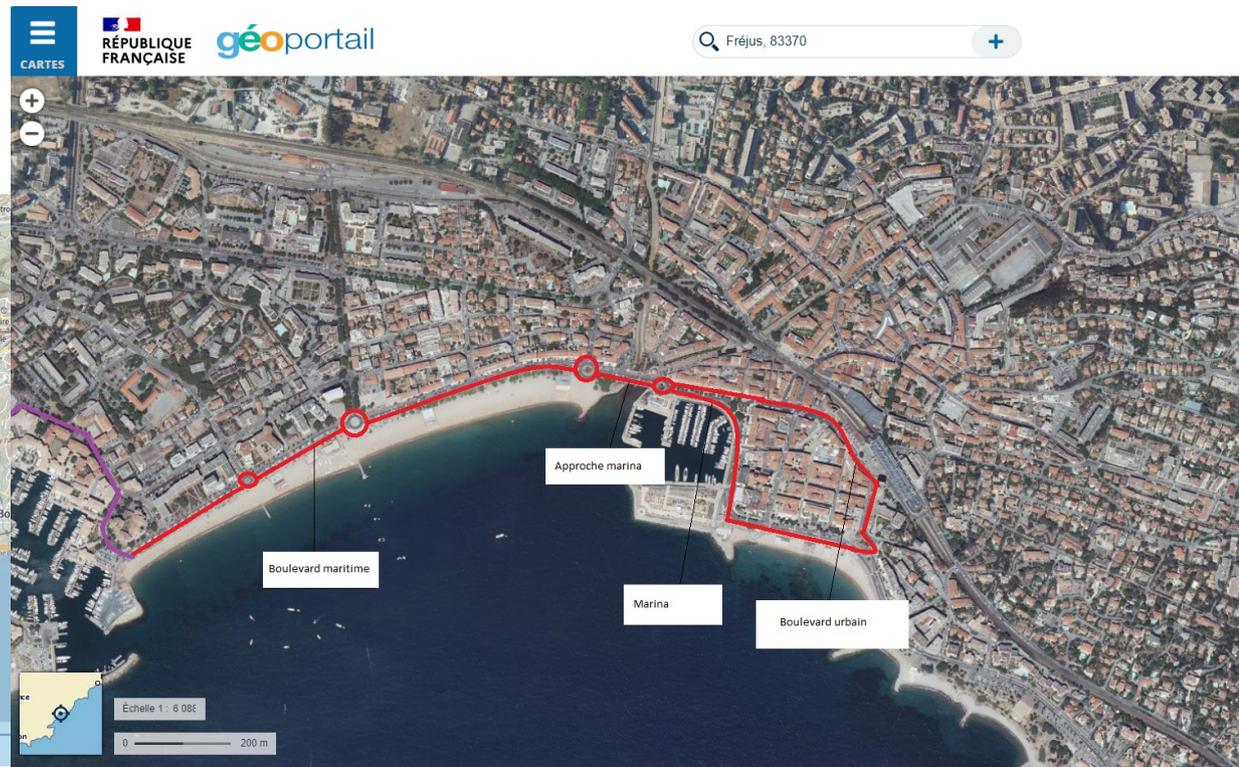
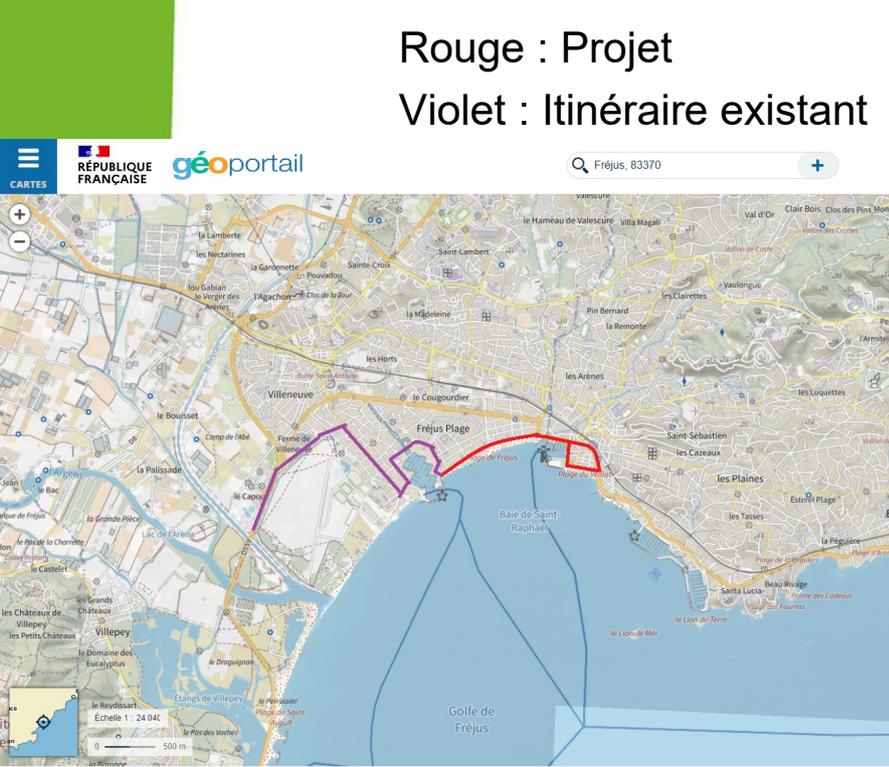
Avant



Après

Rouge : Projet

Violet : Itinéraire existant

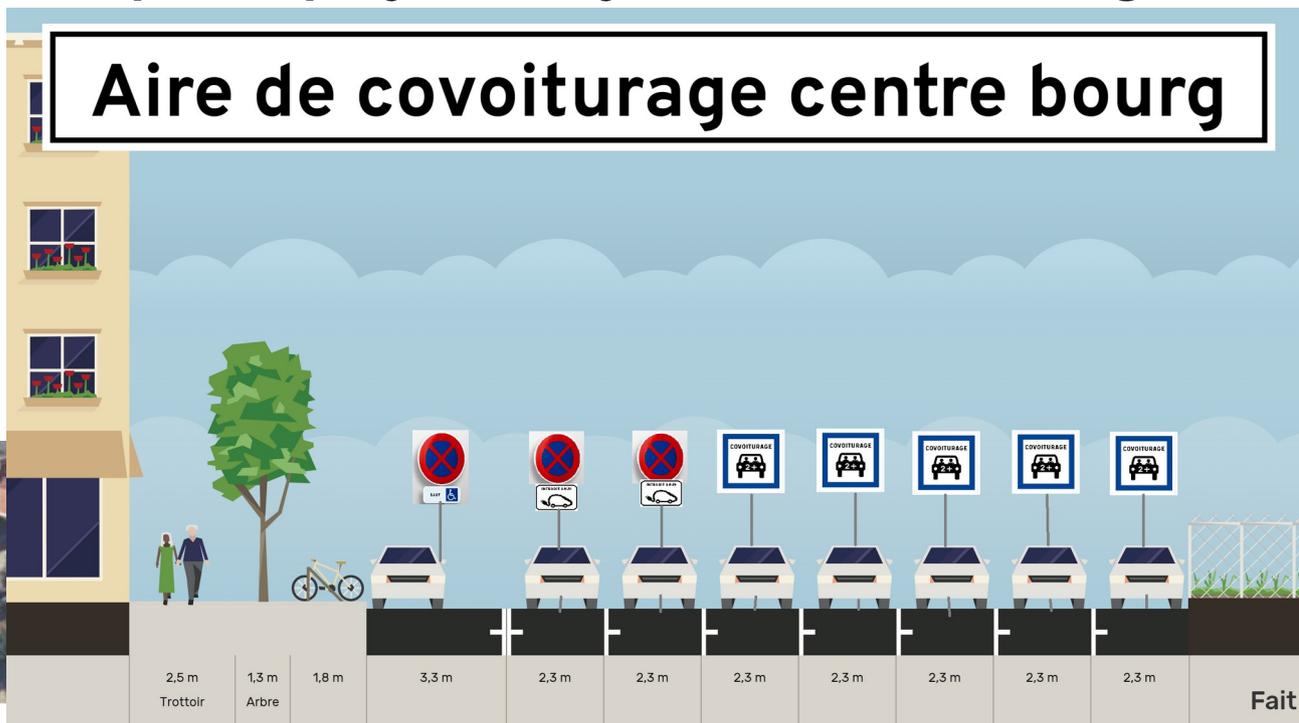




# Formalisme de la demande

## Présentation technique du projet - Projet aire de covoiturage

### Aire de covoiturage centre bourg



-  Jalonement : installation de panneau indiquant l'existence de l'aire de covoiturage
-  Représentation des emplacements dédiés à l'arrêt de voitures servant à covoiturer
-  Installation d'un panneau à l'entrée de l'aire de covoiturage





# Formalisme de la demande

## Gouvernance du projet

- Prouver la **maîtrise foncière** du projet : on n'a jamais trop de document, convention, délibération autorisant la signature de convention, actes de propriété, baux de longue durée, autorisation de travaux, etc.
- Prouver l'**implication de la collectivité** dans le projet : élu référent, identification de la chaîne de décision dans l'organigramme, identification d'un chargé de projet (principal interlocuteur)
- Prouver l'intégration du projet dans une **stratégie de mobilité** : existence d'un COPIL, identification dans des docs de planification
- Adhésion / participation d'associations, d'entreprises et de la population
- Potentielle sollicitation en phase amont des services instructeurs en cas de besoin d'autorisation loi sur l'eau, défrichement, urbanisme



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Formalisme de la demande

## Plan de financement et échéancier

- Définir chaque composante du projet global dans lequel vient s'inscrire la demande de subvention pour l'aménagement en particulier

(ex : aménagement d'une aire de covoiturage intégrant de la nature en ville, la création de bornes de recharges, la réhabilitation d'une cellule commerciale)

- Identifier les sources de financements complémentaires, si possible les sécuriser
- Prévoir l'AMO qui portera notamment le suivi administratif



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Formalisme de la demande

## Plan de communication

- Prévoir un plan allant de la phase amont (avant dépôt du dossier de demande d'aide) à la phase aval (communication d'un bilan après quelques années de fonctionnement)
- Y intégrer des évènements pour l'appropriation de cet aménagement par les usagers (par exemple un parcours vélo dans le cadre de mai à vélo)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Formalisme de la demande

## Plan d'entretien, d'évaluation et de valorisation

- Penser dès la phase amont à l'entretien : quel budget, quelle méthode, qui finance si l'aménagement a été fait sur le foncier d'un autre
- Intégrer au projet les dispositifs d'évaluation permettant d'alimenter des indicateurs de performance du projet : en particulier des boucles de comptage des cycles ou des voitures
- Prévoir dans la phase d'étude la réalisation de fichiers SIG en vue de leur téléversement sur les plateformes régionales et nationales de sorte que l'aménagement soit le plus rapidement possible connu de tous : population et « industriels de la donnée »
- Penser à prendre les arrêtés consacrant l'ouverture d'une piste cyclable, la création d'emplacement dédiés au covoiturage, etc.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les écueils à éviter

- Monter le dossier seul dans son coin (collaboration avec les AOM- collectivités / Implication des associations ou des usagers)
- Ne pas confondre piste et bande cyclable
- Penser aux points de stationnements vélo et leur entretien
- Les lieux d'installation des compteurs vélos
- Gestion maîtrise foncière
- Taux de subvention maximal de 60% donc il peut être plus bas – prévoir des subventions complémentaires dès le début du projet
- Préciser les données de trafic des véhicules



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les écueils à éviter : pour vous aider

## Différence entre bande et piste cyclable

La piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés. Elle est séparée de la chaussée générale et du trottoir par un élément physique dont les dimensions varient en fonction du contexte.



Baie Mahaut



Nantes

La bande cyclable est une voie de circulation exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés. Elle peut convenir aux situations où le trafic motorisé et le trafic cycliste souhaités sont faibles à modérés.

Petit-Canal



Bande cyclable avec espace tampon de 0,5 m

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les écueils à éviter : pour vous aider

- Vélos et voitures : séparation ou mixité, les clés pour choisir

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/velos-voitures-separation-ou-mixite-cles-choisir>

- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Annexe%203%20Recommandations%20techniques%20du%20CEREMA.pdf>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Discussion



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Évaluation environnementale – Code de l'Environnement (L.122-n et R.122-n et tableau annexe)

- Pour les infrastructures portuaires et maritimes (donc PEM maritimes) :  
Cas par cas > 250 places de plaisance ou accueil de bateau de plus de 1350 tonnes : systématique
- Opérations d'aménagement dont terrain assiette :  
> 5 ha : cas par cas > 10 ha : systématique
- Aire de stationnement de plus de 50 places → Cas par cas
- Dépassement de seuils pour le défrichage ou les IOTA
- Piste cyclable et voie verte de plus de 10 km de long → Cas par cas



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

En cas d'évaluation environnementale l'étude d'impact doit prendre en compte le projet dans sa globalité



# Rappels réglementaires

## Évaluation environnementale – Code de l'Environnement (L.122-n et R.122-n et tableau annexe)

- L'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispose de :

15 j pour demander des compléments au formulaire

35 j pour demander une étude d'impacts une fois le formulaire complet obtenu

- L'absence de réponse au cas par cas dans les délais vaut décision tacite de soumission du projet à étude d'impacts
- Les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale exemptées d'enquête publique sont soumis à PPVE
- Une fois la procédure d'évaluation environnementale terminée (étude d'impact + avis de la MRAE) et consultation du publique, c'est l'autorité compétente qui délivre l'autorisation requise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Le défrichement - Code Forestier (L.341-n et R.341-n)

- Définition du défrichement : destruction de l'état boisé d'un terrain et suppression de sa destination forestière
- Envoi du formulaire par mail [defrichement.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:defrichement.daaf971@agriculture.gouv.fr), par voie postal ou en ligne (site internet « mes démarches » du MASA)
- Demande des documents : - d'identité du demandeur  
- de propriété des parcelles concernées
- Décision de l'Etat : non concernée, exemptée, arrêté d'autorisation ou de refus.
- Obligation d'affichage de l'autorisation en mairie et sur site 15j avant
- La validité d'une autorisation de défrichement est de 5 ans



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Les autorisations d'urbanisme

L'article L181-12 du CRPM indique que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des terres naturelles, agricoles et forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme, doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDPENAF).

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics tels que les aménagements cyclables peuvent être autorisés en zone agricole ou naturelle.

Se rapprocher du secrétariat de la CDPENAF (DAAF Guadeloupe) afin de sécuriser en amont le projet : Landry SEGA

[landry.sega@agriculture.gouv.fr](mailto:landry.sega@agriculture.gouv.fr) 0590 99 09 77 | 0690 41 36 22



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Les autorisations d'urbanisme

- Permis d'aménager pour les parkings de plus de 50 places de stationnement
- Permis d'aménager pour les aménagements routiers en secteurs protégés (SPR, MH, sites classés, réserves nat, espaces remarquable)
- Permis de construire si l'aire de stationnement fait parti d'un PEM qui s'appuie sur un bâtiment
- Demande de permis à faire aux services instructeurs des mairies
- Premier niveau d'information sur [le GPU](#)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pensez à demander en amont du dépôt du dossier un certificat d'urbanisme opérationnel pour sécuriser les règles d'urbanisme (18 mois)



# Rappels réglementaires

## Prise en compte des risques naturels

- Existence d'un PPRN opposable par commune – Disponible sur le site <https://pprn971guadeloupe.fr/>
- 7 PPRN communal en cours de révision : aléas submersion marine / Mouvements de terrain actualisées disponibles
- Porter à Connaissance (PAC) = aléa inondation
  - Transmis aux communes 2022 / 2023
  - Associé à une doctrine DEAL qui précise les conditions d'application du PAC dans le cadre des demandes d'urbanisme (dispo sur [le site interne de la DEAL](#))
- Demande de prise en compte du PAC vs PPRN opposable (quand plus favorable à la protection des populations)



# Rappels réglementaires

## Prise en compte des risques naturels

- Les communes possèdent {doctrine + PAC}
- Les données du PAC inondation seront bientôt disponibles sur le site PPRN971 (en cours)
- En cas de doute :
  - Se tourner vers la commune pour des précisions
  - Unité PPRN de la DEAL

Email : [pprn971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprn971@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Les autorisations d'urbanisme

- Analyse complétude du dossier pendant 3 mois (sauf cas particuliers : commissions dept, Eval Env, PPVE, déroq esp. Protégées)
- En cas d'enquête publique ou de PPVE les délais liés aux autorisations d'urbanisme sont suspendus
- En cas d'enquête publique ou de PPVE, les mesures ERC nécessaires au projets sont intégrées à l'évaluation environnementale sur laquelle s'appuie l'autorisation d'urbanisme
- Déc. de projet si une mise à jour du DU est nécessaire (9 à 12 mois)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Activité, installations et usages impactant l'eau (IOTA) – Code de l'environnement (L.214-n et R.214-n)

- Dès que le projet (en phase de construction ou d'exploitation) risque d'avoir un impact sur les milieux aquatique et la ressource en eau
- Privilégier la demande dématérialisée via le guichet unique (GUN Env) pour un suivi automatisé des dates clés
- 2 régimes selon l'importance de l'aménagement : déclaration ou autorisation – l'article R.214-1 définit les seuils
- Si une même personne réalise sur un même site plusieurs ouvrages, elle ne dépose qu'une demande pour tous les aménagements



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Activité, installations et usages impactant l'eau (IOTA) – Code de l'environnement (L.214-n et R.214-n)

- **Déclaration**
- 2 semaines pour formuler une demande de compléments (refus tacite en l'absence de retour dans le délai fixé par l'administration)
- 2 mois pour donner une réponse défavorable ou formuler des prescriptions nécessaires à l'autorisation à réception du dossier complet



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Dérogations espèces protégées (L.411-2)

- **Tout projet ayant un impact sur une ou plusieurs espèces protégées et/ou leurs habitats nécessite une DEP**
- Liste des espèces protégées disponibles sur le site de la DEAL :

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-de-faune-et-de-flore-sauvages-a1708.html>

- Données de présence de biodiversité consultables sur KaruNati :

<https://carto.karunati.fr/>

- Inventaire faune / flore sur la zone du projet



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Déroptions espèces protégées (L411-1 et L.411-2)

- Définition du projet avec une approche Eviter Réduire Compenser
- La DEP est nécessaire en cas d'impacts résiduels non négligeables sur les espèces et leurs habitats
- Recommandations pour constituer un dossier de DEP :

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-derogation-a-la-protection-des-especes-de-faune-a3197.html>

- Espèces protégées et aménagements : documentation utile

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/especes-protegees-et-amenagements-les-documents-a1998.html>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Dérogations espèces protégées (L411-1 et L.411-2)

- Délais réglementaires d'instruction : 4 mois (à partir d'un dossier complet)
- L'absence de réponse vaut rejet de la demande
- Consultation d'une instance scientifique : régionale ou nationale selon les espèces concernées
- Procédure embarquée par l'autorisation environnementale lorsqu'il y en a une.
- Se rapprocher du pôle biodiversité de la DEAL pour toute demande :

[derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Espaces naturels protégés

- Vérifier si votre projet est localisé dans ou à proximité d'un espace protégé : Arrêté de Protection de Biotope, Espace Remarquable du Littoral, sites du CdL...
- Cartographie des espaces naturels protégés :

[https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=projetsdiffusionexterne&project=espaces\\_naturels](https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=projetsdiffusionexterne&project=espaces_naturels)

- Dans le cas des Arrêtés de Protection de Biotope : se rapprocher du pôle biodiversité de la DEAL

[derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappels réglementaires

## Données d'inventaire et Dépobio

(L411-1 A, L122-1, R122-12, D411-21 du CE)

- Obligation de dépôt des données brutes de biodiversité
- Concerne en général tout projet pour lequel un diagnostic est nécessaire et des données de biodiversité recueillies
- Alimenter ensuite le Système d'information national sur le patrimoine naturel
- Consulter le site de la DEAL : quoi, quoi, quand, comment ?

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/depobio-la-reglementation-et-la-saisie-des-donnees-a3546.html>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**!! Le certificat de dépôt des données est nécessaire pour la délivrance des autorisations**



# Des questions ?



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*